

RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
VILLE D'ANNAY



Conseil municipal du 17 février 2021

# Sommaire

## I. Contexte macro économique et micro économique

A. Contexte macro économique

B. Le contexte micro économique, les articles impactant le budget des collectivités

## II. Situation budgétaire de la commune d'Annay-sous-Lens

A. Les orientations budgétaires en section de fonctionnement

B. Structure et gestion de la dette

C. Section d'investissement

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il S'agit de la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Le DOB participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluri annuels, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et gestion de la dette.

Par ailleurs, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit faire l'objet d'une publication, notamment sur son site internet lorsque la commune en possède un. Le débat en lien à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

### **Observations**

Face à de nombreuses incertitudes, notamment la crise sanitaire qui pourrait perdurer, l'évolution de la pandémie et ses potentielles répercussions sur les finances locales, l'élaboration du Budget Primitif pour 2021 est compliquée.

## I. Contexte macro économique et micro économique

### A. Contexte macro économique

#### 1. L'international et l'Europe

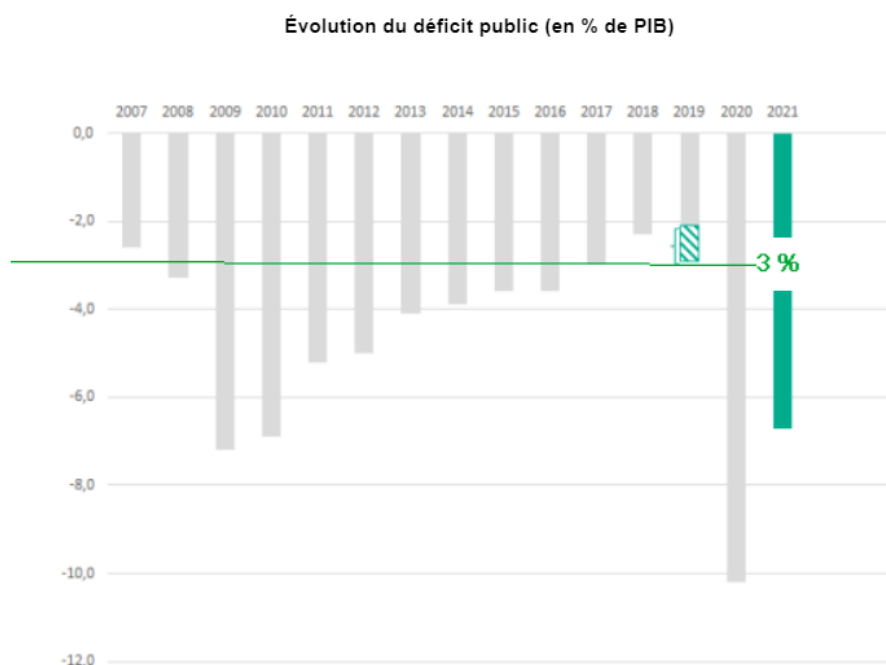
La sortie du "grand confinement", même en ordre dispersé, a entraîné partout un net rebond de l'activité. C'est maintenant la durée et l'ampleur de ce rebond qui posent question, d'autant que l'incertitude entourant la pandémie de Covid-19 reste forte. Des signes d'essoufflement apparaissent alors que les effets négatifs du choc initial de la crise sanitaire sur les entreprises et in fine sur l'économie n'ont pas encore donné leur pleine mesure.

Après le choc initial de la crise sanitaire, la sortie du confinement, progressive et différente selon les pays, a entraîné partout un net rebond de l'activité. Mais la durée et l'ampleur de ce rebond restent incertaines, comme l'évolution de la pandémie.

#### ▪ Puissance et limites des soutiens publics

Face à la crise les soutiens publics sont inédits ce qui pose la question de leurs limites. Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

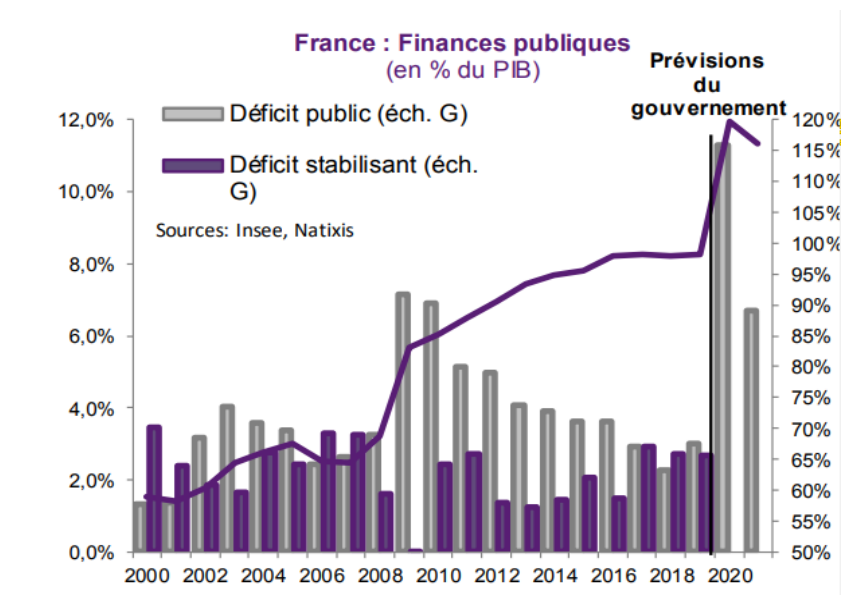
#### 2. Déficit public



L'année 2020 a été portée par trois lois de finances rectificatives présentées entre mars et juillet, pour limiter les conséquences économiques et sociales face à la crise sanitaire.

Le PIB en 2020 est en recul de 10%, ainsi l'année 2021 sera marquée par le déploiement du plan de relance pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie.

### 3. La dette publique



Sous l'impact durable de la crise sanitaire, le projet de loi de finance rectificative a prévu un déficit public qui devrait atteindre les 11,3% du PIB en 2020, et la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB.

En 2021, le PLF prévoit une baisse du déficit public à 6,7% du PIB et une dette publique à 116,2% du PIB.

#### B. Le contexte micro économique, les articles impactant le budget des collectivités

##### 1. PLF 2021

Le Projet de Loi de finances pour 2021 (PLF 2021) acte les grandes étapes du plan de relance décidé par le Gouvernement, dans sa stratégie de lutte contre les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Concernant les collectivités territoriales, la fiscalité des impôts de production devra diminuer pour environ 10 milliards d'euros dès 2021, avec une compensation intégrale aux collectivités : suppression de la part de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) affectée aux régions (7,2 milliards, compensés par une part de TVA), baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par le secteur industriel (1,75 milliard) et baisse de la cotisation foncière des entreprises (CFE - 1,5 milliard). Cette double baisse sera compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

Hors du plan de relance, les concours financiers de l'Etat aux collectivités progressent de 1,5 milliard en excluant la compensation de la baisse des impôts de production.

La DGF du bloc communal et des départements restera stable, à hauteur de 27 milliards.

La péréquation verticale sera légèrement renforcée (180 millions pour les communes, 30 pour les EPCI, 10 pour les départements).

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) restent stables.

Par ailleurs, 250 millions d'euros sont budgétés, au titre de la 2<sup>ème</sup> annuité du « filet de sécurité », créé pour les communes et intercommunalités confrontées à des pertes de recettes fiscales, ou de redevances du fait de la crise.

Enfin, l'article 43 du PLF exonère de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif individuel ou à l'activité.

## **2. Autres articles impactant le budget des collectivités**

### ➤ Evolution de la DGF (articles 22 et 58)

Le niveau global de la DGF 2021 devrait rester globalement stable par rapport à 2020.

Dotation de Solidarité Urbaine : +90 M€ (+3,78 %) ;

Dotation de Solidarité Rurale : +90 M€ (+4,59 %).

### ➤ Fonds et dotations d'investissement (article 23)

Le Gouvernement prévoit de faire progresser le FCTVA de plus d'un demi-milliard d'euros en 2021 (il atteindrait ainsi plus de 6,5 milliards d'euros), en réponse au dynamisme important de l'investissement local.

### ➤ Automatisation progressive du FCTVA (article 57)

En 2021, l'automatisation s'effectuerait pour les collectivités percevant le fonds en année N.

En 2022, elle devrait se faire pour les collectivités percevant le fonds en année N+1.

Enfin, ce processus devrait aboutir en 2023 pour les collectivités touchant le versement en année N+2.

### ➤ Centralisation des taxes sur la consommation finale d'électricité (article 13)

Le PLF prévoit de centraliser les différentes taxes sur la consommation finale d'électricité auprès d'un guichet unique de la DGFIP. Ce processus serait étalé sur trois années.

Les taxes concernées sont la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) et taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Le produit de la taxe devrait néanmoins évoluer en fonction de la quantité d'électricité fournie sur chaque territoire.

## ***Bibliographie :***

[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3360\\_projet-loi](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3360_projet-loi)  
[https://clients.svp.com/uploads/campagnes/livreblanc/914\\_livre\\_blanc\\_plf\\_2021.pdf](https://clients.svp.com/uploads/campagnes/livreblanc/914_livre_blanc_plf_2021.pdf)  
La Lettre des Finances Locales N° 454 – 1<sup>er</sup> octobre 2020  
[www.simco.fr](http://www.simco.fr)

## II. Situation budgétaire de la commune d'Annay

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 015 282,09 € alors que les recettes s'établissent à 3 486 662,36 €, ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 471 380,27 €. Pour rappel l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2019 était de 100 345,12 €.

Le résultat cumulé pourrait s'établir à 871 380,27 € en intégrant le fond de roulement qui était de 400 000,00 euros en 2019.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 687 859,00 euros et les recettes d'investissement s'établissent à 509 200,95 euros soit un résultat d'exécution de - 178 658,05 euros. Le résultat de la section d'investissement reporté s'élève à 147 883,91 euros, soit un résultat cumulé de - 30 774,14 euros.

### ❖ **Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.



## A. Les orientations budgétaires en section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires couvertes par des recettes régulières et permanentes.

L'exercice 2020 est inédit dans l'histoire des collectivités territoriales. La crise Covid 19 dure depuis le mois de mars 2020. Ainsi, les recettes de la commune ont été impactées à la baisse, toutefois on observe une évolution du résultat d'exploitation de 371 035,55 € en plus comparé à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique par une maîtrise des dépenses de fonctionnement mais aussi l'annulation des activités types séjours de vacances ou évènementielles mais intègrent tout de même les dépenses supplémentaires liées à la Covid 19.

### 1. Recettes de fonctionnement

#### a. Taux de la fiscalité locale

Evolution des taux des impôts locaux (en %)							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Taxe d'habitation</b>	16,3	16,3	16,3	16,3	16,3	16,3	16,3
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	16,51	16,51	16,51	16,51	16,51	16,51	16,51
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	54,39	54,39	54,39	54,39	54,39	54,39	54,39

Les taux d'imposition sont restés inchangés depuis 2014. A noter que le produit de la fiscalité locale est calculé à partir des bases d'impositions qui sont établies par les services fiscaux selon des règles nationales résultant de décisions législatives.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, sa suppression progressive entraîne une diminution du produit de la fiscalité locale. Cette diminution est pour l'instant compensée par l'Etat.

**Eléments prospectifs :** la commune d'Annay ne prévoit pas d'augmentation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2021. Néanmoins, une évolution du produit perçu pourrait être constatée en 2021, dans le cadre d'une réévaluation des bases par les services de l'Etat.

#### b. Le levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la

pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

<b>Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité</b>					
<b>Année</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2020-2021 %</b>
Taxes foncières et d'habitation	1 203 463 €	1 213 908 €	1 278 384 €	1 290 529 €	0,95 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	253 645 €	253 645 €	253 645 €	252 800 €	-0,33 %
Autres ressources fiscales	196 761 €	215 816 €	284 157 €	239 940 €	-15,56 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>1 653 869 €</b>	<b>1 683 369 €</b>	<b>1 816 186 €</b>	<b>1 783 269 €</b>	<b>-1,81 %</b>
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>72,77 %</i>	<i>72,11 %</i>	<i>70,39 %</i>	<b>30,43 %</b>	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent quant à elles 30,43% du total des impôts et taxes en 2021. À partir de 2021, la Taxe d'Habitation n'est plus comptée dans les impôts modulables. La part des impôts modulables est donc, mécaniquement, inférieure à celle des exercices précédents. Les recettes de la Collectivité sont essentiellement issues de la fiscalité directe, celle-ci a alors la main sur une majorité de sa fiscalité.

A noter que le versement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) de 2019 a été effectué en partie sur l'exercice 2020.

### c. Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2018 à 2020 et présente une projection de ces éléments pour 2021.

<b>Évolution Globale du produit fiscal</b>					
<b>Année</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2020-2021 %</b>
Produit TH	658 206 €	676 984 €	683 077 €	689 224 €	0,9 %
Produit TFB	511 384 €	518 335 €	524 555 €	530 850 €	1,2 %
Produit TFNB	11 440 €	11 465 €	11 603 €	11 742 €	1,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Roles complémentaires	22 433 €	7 124 €	59 149 €	58 713 €	-0,74 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>1 203 463 €</b>	<b>1 213 908 €</b>	<b>1 278 384 €</b>	<b>1 290 529 €</b>	<b>0,95 %</b>

## Évolution Globale du produit fiscal

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Évolution du produit fiscal en %	-	0,87 %	5,31 %	0,95 %	-

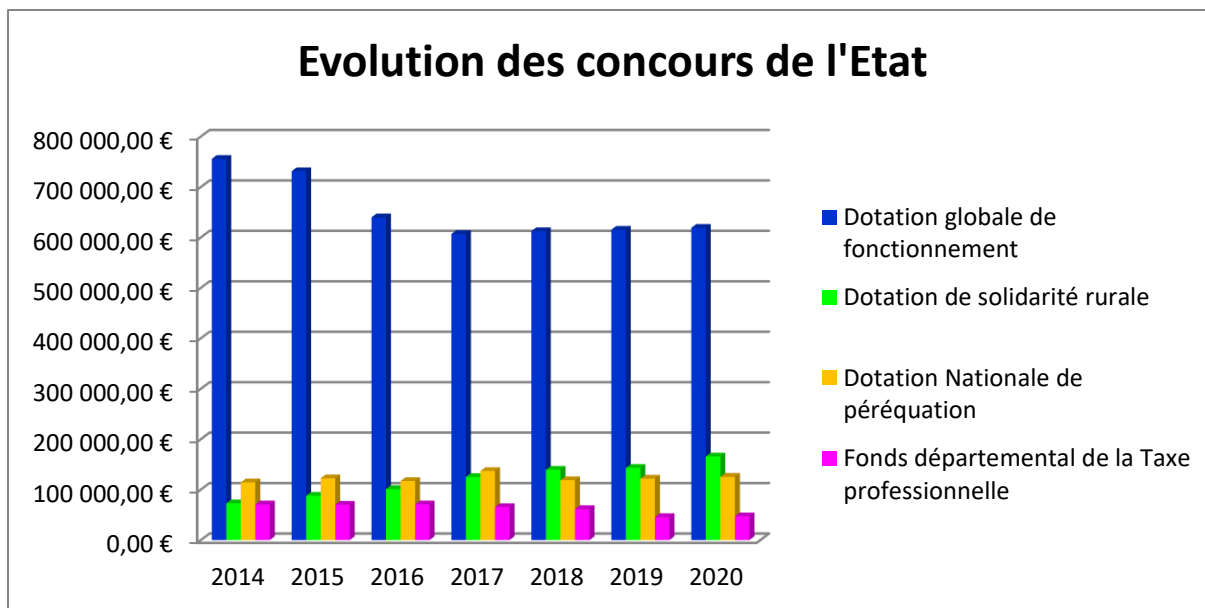
*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

### d. Concours de l'Etat

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	755 684,00	731 232,00	639 865,00	606 878,00	612 397,00	615 290,00	618 977,00
<b>Dotation de solidarité rurale</b>	72 796,00	87 878,00	101 043,00	125 190,00	139 326,00	142 997,00	165 766,00
<b>Dotation Nationale de péréquation</b>	114 348,00	122 426,00	117 062,00	136 958,00	118 753,00	121 760,00	125 484,00
<b>Péréquation – Taxe professionnel</b>	70 691,00	70 114,00	70 729,00	65 414,00	61 398,00	45 539,23	47 125,04
<b>Total</b>	1 013 519,00	1 011 650,00	928 699,00	934 440,00	931 874,00	925 586,23	957 352,04
<b>Pourcentage d'évolution des concours de l'Etat</b>		-0,18%	-8,20%	0,62%	-0,27%	-0,67%	3,43%

Les dotations de l'Etat perçues en 2020 ont connu une augmentation de 3,43% comparé à 2019. Il faut néanmoins constater une très nette dégradation de ces dotations depuis 2014.

Le PLF pour 2021 prévoit que le niveau de la DGF 2021 devrait rester globalement stable par rapport à 2020.



**Eléments prospectifs :** en application du principe de prudence, et compte tenu de l'incertitude liée à l'évolution de la pandémie et ses conséquences sur les finances à l'échelle locale et nationale, la commune ne considérera aucune évolution favorable des concours de l'Etat pour 2021. Une inscription stable sur la base de celle de 2020 est envisagée.

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur la dotation globale de fonctionnement.

- Atténuation de charges : le chapitre 013 relatif aux remboursements sur rémunération du personnel devrait être stable à l'exercice 2021 ;
- Ventes de produits et prestations de services : une diminution sur ce poste est envisagée en raison de la crise sanitaire qui a eu pour conséquence en 2020, le report des séjours, l'annulation des activités rassemblant du public, la fermeture des étangs communaux et l'annulation des réservations pour les locations de salles communales. Les recettes seront donc inscrites avec beaucoup de prudence et si les activités et les services offerts par la ville, ne se réalisent pas, les dépenses ne seront pas engagées ;
- Autres produits de gestion courante chapitre 75 : Une diminution des recettes est prévue à ce chapitre en raison des recettes perçues des commerçants. Pour rappel, une annulation des loyers de la société OASIS CUBAN CAFE a été décidée en 2020 par le Conseil Municipal, pour les mois de mars, avril et mai.

f. Les recettes contractuelles

Les recettes perçues issues des différents dispositifs contractuels, notamment, ceux de la CAF, s'élèvent à 192 566,00 € pour l'année 2020. Les services concernés sont le service jeunesse, le Relais Petite Enfance, le Lieu d'Accueil Enfant Parent et Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents. En 2020, la CAF a tenu compte du contexte sanitaire et a maintenu sa hauteur de financement des dispositifs en regard de 2019, ceci permettant aux communes de ne pas être pénalisées des confinements successifs.

Une stabilité des recettes perçues sur ce poste est constatée depuis au moins 2016. Un manque de visibilité sur les règles d'éligibilité et la pérennisation des enveloppes mobilisées sont autant d'hypothèses pour anticiper une prévision budgétaire stable pour l'exercice 2021.

## 2. Dépenses de fonctionnement

Imputation	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Evolution en %
Dépenses de fonctionnement	<b>3 611 817,50€</b>	<b>3 015 281,69€</b>	<b>-17%</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	822 903,93 €	582 303,07 €	-29%
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	1 998 677,57 €	2 021 202,52 €	1%
<b>014 Atténuations de produits</b>			
<b>022 Dépenses imprévues</b>			
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>			
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	451 876,03 €	191 860,75 €	-58%
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	184 691,71 €	171 594,34 €	-7%
<b>66 Charges financières</b>	32 252,00 €	28 775,99 €	-11%
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	121 416,26 €	19 545,02 €	-84%
<b>68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)</b>			

Les dépenses de fonctionnement ont connu une baisse de 17% comparées à l'exercice comptable précédent. Cela s'explique par une maîtrise des dépenses réelles malgré l'impact de la crise sanitaire. En effet, les charges à la section de fonctionnement ont été plus soutenues en raison des commandes de masques, savons, gels, gants et autres produits liés à l'entretien des locaux, pour lutter contre la propagation de la pandémie. Ces dépenses supplémentaires de fonctionnement s'élèvent à environ 26 000 euros et leur maintien au budget 2021 est envisagé et indispensable. Toutefois les compensations de l'Etat se sont élevées à 5 083,5 euros.

Par ailleurs, des dépenses nouvellement imputées à la section de fonctionnement seront prévues en 2021, notamment pour l'instruction de divers actes d'urbanisme, la mise en place de la convention SAFER pour la gestion des baux agricoles et le suivi des changements de propriétaires des terrains agricoles, la gestion du permis de louer ainsi que divers diagnostics amiantes.

A noter, également, qu'un contrat de prestation de service est conclu pour la gestion et la maintenance du parc informatique de la ville, avec une société externe.

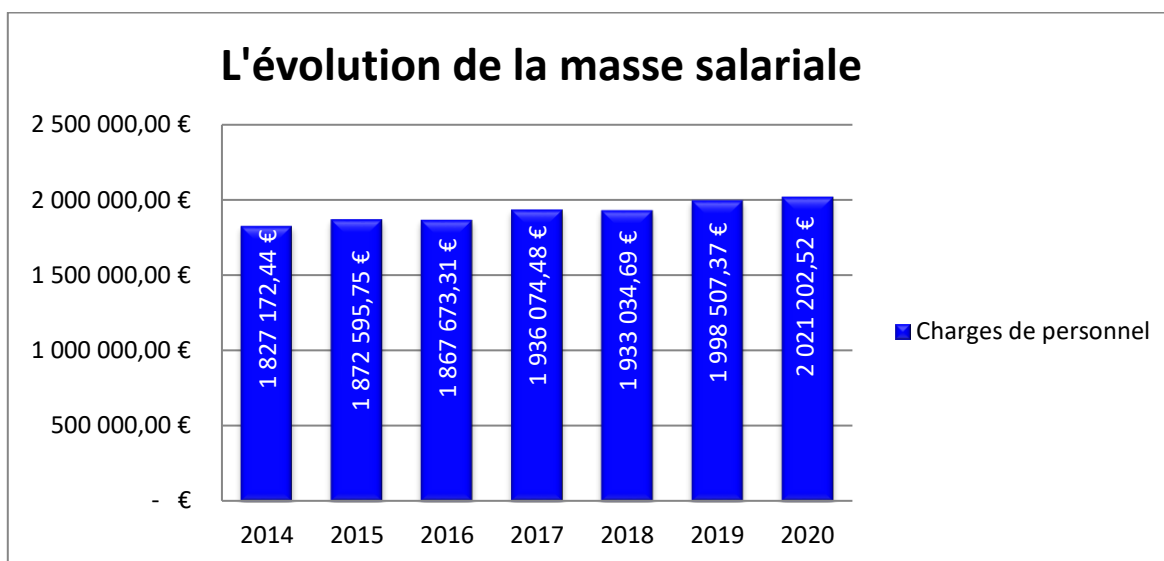
Enfin, une inscription budgétaire relative aux séjours et aux activités événementielles est envisagée pour l'exercice 2021, toutefois l'engagement de ses dépenses dépendra de la situation sanitaire.

### ❖ Dépenses de personnel

Pour rappel les dépenses de personnel en 2019 avaient représenté 1 998 677,57 € soit 3,39% de plus comparé à 2018, ceci s'expliquant par les titularisations des agents et les augmentations des contrats d'assurance.

En 2020, les charges de personnel s'élèvent à 2 021 202,52 € soit une augmentation de 1,13%.

012 Charges de personnel, frais assimilés		
Exercice comptable	Charges de personnel	Evolution en pourcentage
2014	1 827 172,44 €	-
2015	1 872 595,75 €	2,49%
2016	1 867 673,31 €	-0,26%
2017	1 936 074,48 €	3,66%
2018	1 933 034,69 €	-0,16%
2019	1 998 677,57 €	3,39%
2020	2 021 202,52 €	1,13%



La commune compte actuellement 33 agents titulaires, 19 agents affiliés au régime général (temps de travail inférieur à 28 heures par semaine) et 21 agents contractuels.

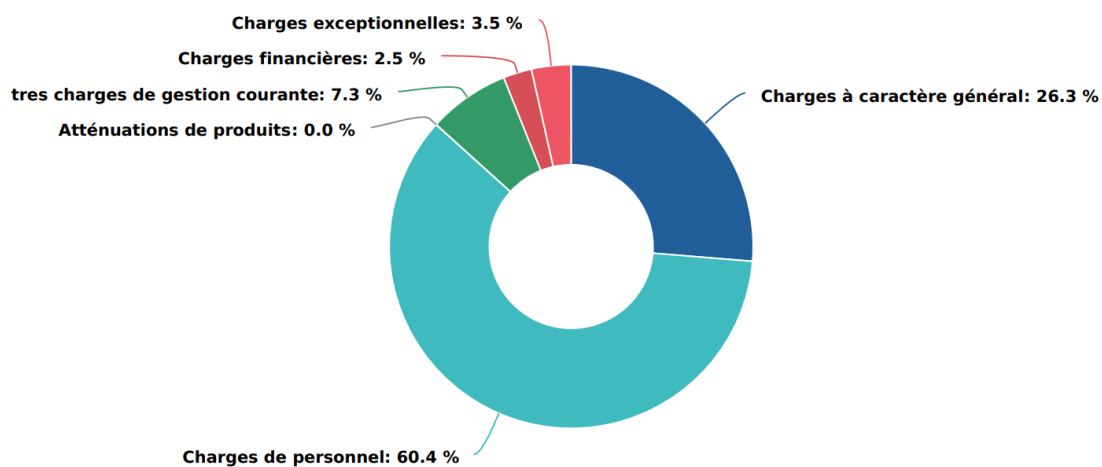
En 2021 le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) a fait l'objet d'une revalorisation de +0,99%. Cette hausse fait passer le SMIC horaire à 10,25€ contre 10,15€ en 2020.

#### **Eléments prospectifs**

- La stagiarisation de deux agents ainsi que deux départs à la retraite ;
- Une augmentation de la cotisation versée au CNAS suite à la stagiarisation de nouveaux agents ;
- Les dépenses de personnel devraient rester stables en 2021, toutefois une augmentation de 1% est inscrite au BP dans le cadre des avancement de grade et d'échelon prévisibles des agents.

## La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- A 60,21% des charges de personnel ;
- A 26,23 % des charges à caractère général ;
- A 7,24 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,52 % des charges financières ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 3,5 % des charges exceptionnelles.

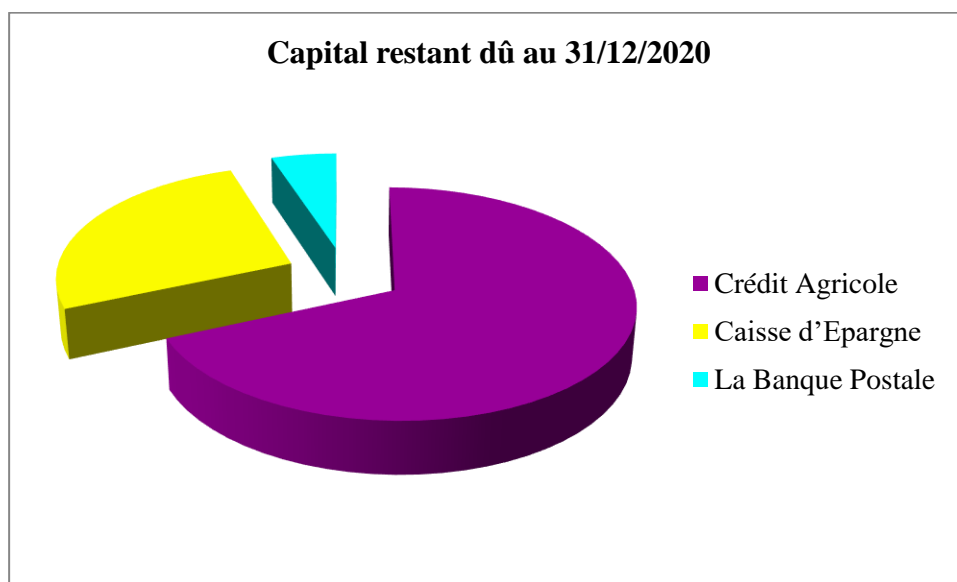


## B. Structure et gestion de la dette

Pour rappel, en 2019 un emprunt à taux 0 a été contracté, pour le financement des travaux de rénovation de l'éclairage public. Le capital emprunté s'élève à 39 658.00 €.

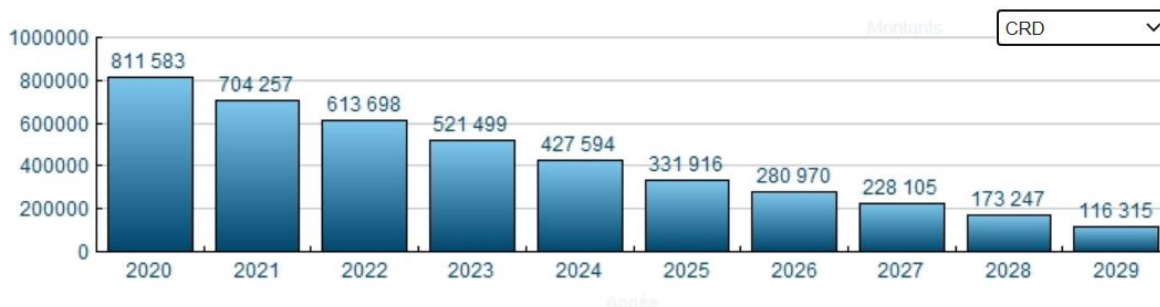
### 1. Capital restant dû au 31/12/2020

Organisme prêteur	Montant Initial	Objet	taux	Fin de remboursement	Capital restant dû au 31/12/2020
Crédit Agricole	950 000,00 €	Restructuration Cité Leclerc	4,03%	2030	482 152,73 €
Caisse d'Épargne	720 000,00 €	Restructuration Cité Leclerc	4,12%	2024	186 301,96 €
Crédit Agricole	120 000,00 €	Travaux accessibilité	0,90 %	2020	0,00 €
La Banque Postale	39 658,00€	Travaux de rénovation de l'éclairage public	0%	2029	35 801,85 €
<b>Total capital restant dû au 31/12/2020</b>					<b>704 256,54 €</b>



La situation de la dette continue à s'améliorer. En effet, un emprunt a été clôturé en 2020 (Crédit Agricole pour le financement des travaux d'accessibilités, le montant du capital emprunté s'élevait à 120 000 euros).

## 2. Situation pluriannuelle de la dette, capital restant dû (hors nouvel emprunt LBP)



**Éléments prospectifs :** dans le cadre du financement du projet de renouvellement de l'infrastructure informatique, une offre de financement de La Banque Postale a été validée en 2020 et inscrite dans les Restes à réaliser. Les fonds seront versés dans le courant du premier trimestre 2021 pour un capital emprunté de 60 000 euros.

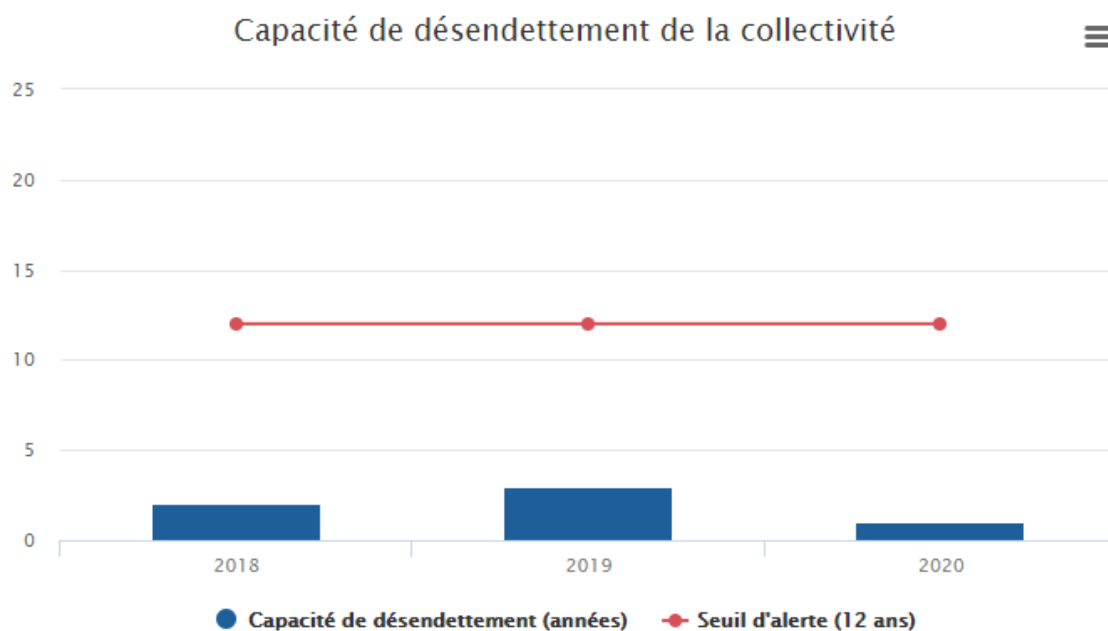
A noter également : une date prévisionnelle de mobilisation des fonds pour le financement du projet de construction d'une salle de sport, a été fixée pour septembre 2021.

### La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).



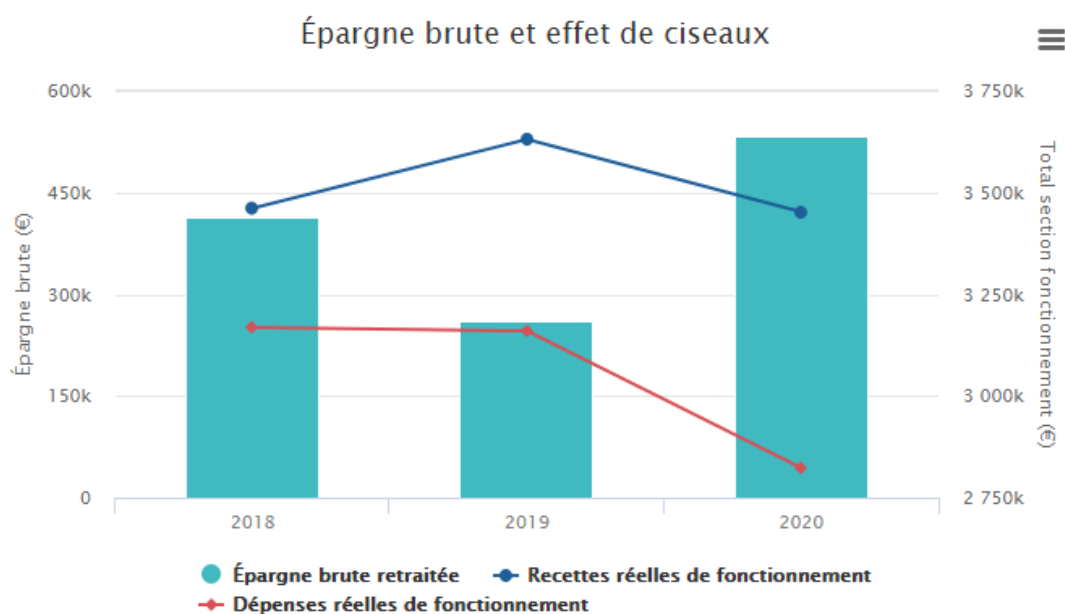
La capacité de désendettement de la Collectivité augmente entre 2018 et 2021. Celle-ci reste néanmoins inférieure au seuil d'alerte en 2020 (dernier CA), ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

## C. Section d'investissement

### 1. **L'épargne brut et effet de ciseaux**

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements



Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

L'augmentation de l'épargne brute ces dernières années a pour conséquence d'améliorer le taux d'épargne brute de la Collectivité et par conséquent, d'améliorer sa situation financière.

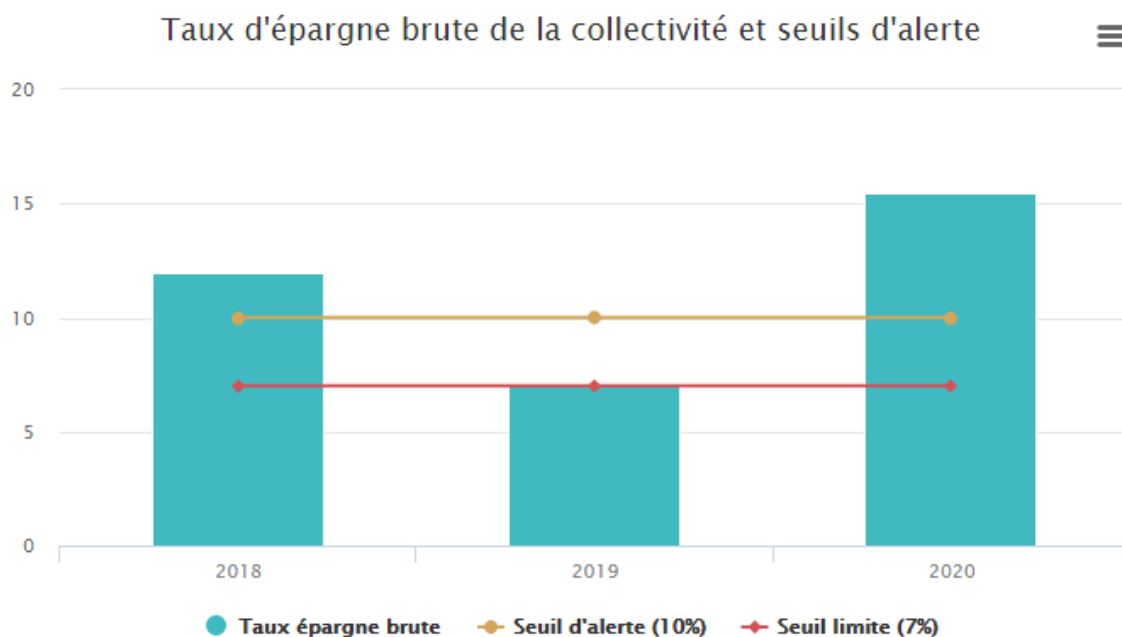
## 2. Taux d'épargne brut et seuil d'alerte

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).



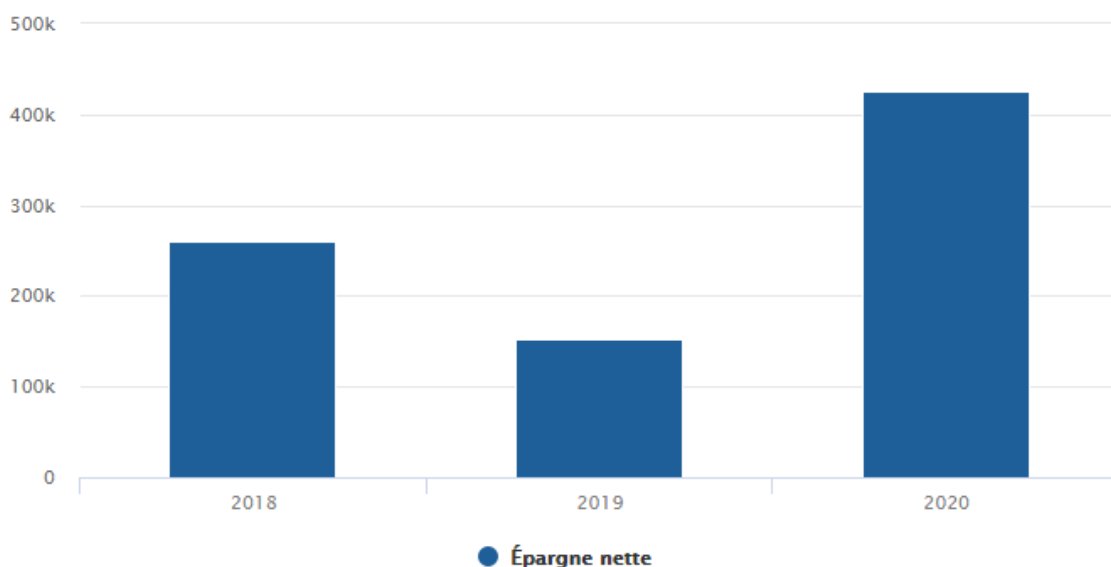
Pour 2020, La Commune d'Annay dispose d'un taux d'épargne brute satisfaisant encore éloigné des premiers seuils d'alerte (10%).

### 3. L'épargne nette

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité jusqu'en 2020.

## Épargne nette



#### 4. Programme prévisionnel Pluriannuel d'investissement (HT)

	<b>Dépenses (hors charges annuelles incompressibles)</b>	<b>Recettes (hors autofinancement, dotations et cession des immobilisations)</b>
<b>Projets</b>	<b>Montant de 2020 à 2026</b>	<b>Montant de 2020 à 2026</b>
Salle de sports	4 781 000,00 €	3 177 401,50 €
Ecole Curie	823 000,00 €	99 575,00 €
Mairie	162 000,00 €	40 660,00 €
Ecole Pantigny	418 000,00 €	
Restaurant intergénérationnel	800 000,00 €	
Cuisine Salle des fêtes	84 000,00 €	
Arc Nord	323 000,00 €	
Eclairage public	72 000,00 €	13 765,00 €
<b>Total</b>	<b>7 391 000,00 €</b>	<b>3 331 401,50 €</b>

Sur le mandat et en tenant compte des projets d'investissement en cours et à venir, ce sont plus de 7,5 millions d'euros qui seront engagés en faveur des travaux de rénovation et de mise en accessibilité des bâtiments publics, rénovation de l'éclairage public, acquisition d'un bâtiment pour la restaurant intergénérationnelle et enfin la construction d'une salle de sport.

## 5. Eléments prospectifs pour l'année 2021

Libellé	Dépenses TTC		Recettes	
	Montant 2021	RAR 2021	Libellé	Montant 2021
Salle de sports	2 000,00 €	156 027,52 €	Excédent d'investissement	-30 774,14 €
Ecole Curie (mise en conformité de l'accessibilité)	190 500,00 €		Excédent de fonctionnement capitalisé	471 380,67 €
Mairie			Amortissement des immobilisations	85 000,00 €
Ecole Pantigny			FCTVA	45 000,00 €
Restaurant intergénérationnel			Subvention de l'Etat, région et département	?
Cuisine Salle des fêtes			Cession de terrains (dont parcelles bois des Mottes)	101 851,00 €
Arc Nord			Emprunt La Banque postale	60 000,00 €
Eclairage public	83 000,00 €		Taxe d'aménagement	20 000,00 €
Charges incompressibles annuelles, licences, marché chauffage, matériels et travaux, annonces légales)	250 000,00 €	74 682,84 €	Emprunt	240 752,83 €
Remboursement capital emprunté	100 000,00 €			
Acquisition de terrains et frais d'éviction	52 000,00 €			
Travaux d'investissement en régie	45 000,00 €			
Opération "travaux bâtiments publics" et "écoles"	40 000,00 €			
<b>Total</b>	<b>762 500,00 €</b>	<b>230 710,36 €</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>993 210,36 €</b>		<b>Total recettes</b>	<b>993 210,36 €</b>

Comme les années précédentes, l'investissement 2021 sera composé d'opérations structurantes sous forme de nouveaux travaux, comme la mise en accessibilité de l'école Curie, le renouvellement et la sécurisation du parc informatique (crédits budgétaires inscrits dans les restes à réaliser), des jeux pour enfants dans le parc de l'étang communal et des programmes récurrents à savoir, le renouvellement des équipements, les gros travaux de bâtiments publics notamment, le marché de chauffage (partie P3) ou encore la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, les travaux d'investissement relatifs aux voies communales, sont repris dans l'exécution budgétaire annuelle à la section de fonctionnement. Ils font l'objet d'une intégration en fin d'exercice comptable à la section d'investissement : il s'agit de la procédure des travaux en régie.

De même et suivant les préconisations du service de gestion comptable de l'Etat, une somme identique à 2020 sera inscrite en dépenses pour les « dépenses imprévus ».

Concernant la Salle de sport, le mandatement réalisé en 2020 correspond aux frais d'études pour une réalisation allant jusqu'à la phase Avant Projet Définitif (A.P.D.). En 2021 il est prévu la continuité du projet par le groupement d'architectes et d'autres intervenants : étude de faisabilité géothermique de la salle de sport, piquetage pour fouilles archéologiques, ou encore des missions de contrôle technique et SPS.

L'ensemble de ces dépenses sont inscrites dans les restes à réaliser. A noter, que l'acquisition de la parcelle destinée à la construction de la salle de sport, est inscrite au BP 2021 ainsi que les frais d'éviction.

Quant aux recettes prévisionnelles d'investissement, elles s'établissent comme suit : l'excédent de la section de fonctionnement capitalisé, le FCTVA, la dotation aux amortissements, la taxe d'aménagement, les produits de cession de terrains et le capital emprunté. Par ailleurs, le résultat d'investissement 2020 étant négatif, il est donc repris à l'exercice 2021.

L'objectif pour l'année 2021 est de maîtriser davantage les dépenses de fonctionnement, pour améliorer la capacité d'autofinancement de la commune. En effet, certaines recettes pourront être impactées à la baisse comme le FCTVA, du fait que les dépenses d'investissement ont été freinées à l'exercice précédent, en raison de la crise sanitaire.

## **Conclusion**

Le budget primitif 2021 sera engagé sur des bases prudentes par une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, une continuité des activités et le maintien des projets engagés.